

Procès-verbal n°05 Commission Jeunes des Compétitions.

Réunion du :	Jeudi 14 Septembre 2023
À :	14H00 au siège du District
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présent(e)s :	MRS. Jean Pierre RIEU. Patrick AURILLON. Denis LASGOUTE. Stephan BROCCQ. Emile HOURS. Jean Marie TASTEVIN

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°4 de la réunion du 07.09.2023

DESIGNATION EDUCATEUR RESPONSABLE EQUIPE – DEPARTEMENTAL 1 (et U14 Territoire)

Dans la continuité de la mise en place effective des **obligations de diplôme pour les éducateurs responsables d'équipes engagées au plus haut niveau de District et ce des U7 aux Seniors inclus**, nous vous demandons dès à présent de procéder à la désignation de votre éducateur responsable de l'équipe. Et ce avant le début du championnat.

A cet effet, un formulaire en ligne est mise en place :

[Cliquez ici \(https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm\)](https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm).

A défaut, un document papier est disponible en pièce jointe à ce courriel.

- Pour vos éducateurs qui ne respecteraient pas les minimums requis en terme de diplôme/module, des demandes de dérogations peuvent être faite auprès de la Commission Technique via les documents en pièces jointes à ce courriel. **Vous devrez tout de même faire la démarche de désigner l'éducateur en question en amont.**

Pour rappel du règlement :

« Art. 10 - Obligation de diplôme »

1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « Educateur Fédéral » à minima.

2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :

- ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question,



la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.

3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :

- ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,
- ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.

4. L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club. »

Nous vous rappelons qu'en 2022/2023, il vous a été accordé une saison de transition par la déclaration des Clubs en infraction SANS APPLICATION des AMENDES et POINTS RETRAITS PREVUS au règlement. Nous vous informons donc que cette saison 2023/2024 il sera fait application strict du règlement en matière d'amende et de retrait de point par la Commission Compétente (Articles 10, 10bis et 10 ter des RG du District).

CHAMPIONNAT U15/U14 – Refonte 2024/2025

La commission,

Aux fins de constitution des championnats U15/U14 pour la saison 2024/2025,

Aux fins d'une application pratique et cohérente de l'article 11bis de l'annexe 14 des règlements généraux du District (championnats de jeunes),

Considérant que par une application stricte de cet article 11bis en l'état en configuration normale 2024/2025, ce sont 4 équipes D3 qui accèderaient à la division supérieure (D2),

Considérant que cette saison le Département 3 est exceptionnellement constitué de 3 groupes par décision de la Commission,

Considérant qu'avec la refonte des championnats pour la saison 2024/2025, il est opportun de garder le nombre d'accessions totales à 4 équipes maximum comme initialement prévu par cette article précité,

Par ces motifs,

Décide et acte, exceptionnellement et uniquement pour le passage de 2023/2024 à 2024/2025, la modification suivante de l'article 11bis alinéa d) et en d'autres termes :

Accèderont à la départemental 2 « les équipes U15 Départemental 3 classées à la 1^{ère} place de leur groupe au terme de la saison 2023/2024 ainsi que le meilleur 2^{ème} des 3 groupes. » (Soit 4 équipes)

COUPE GARD LOZERE

Le tirage du cadrage COUPE GARD LOZERE s'est déroulé le 7 septembre 2023 (voir site du District Gard Lozère). Voir ANNEXE 1 : organisation de la COUPE GARD LOZERE .

Tour de cadrage :

- **U18/U19** : le samedi 4 novembre 2023
- **U16/U17** : le samedi 21 octobre 2023 (les 15 équipes en COUPE OCCITANIE ne sont pas dans ce cadrage)
 - 3 équipes exemptées : BEUCAIRE 30. FC CANABIER. AEC ST GILLES. Les équipes 2 ne jouent pas cette coupe.
- **U14/U15** : le dimanche 1/10/2023



- Clubs exempts : MONOBLET, US PUJAUT, ENT REDESSAN-LES 3 MOULINS.

Les équipes désirant jouer le samedi 30.09.2023 doivent faire la demande par le réseau FOOT CLUB dans les conditions habituelles de l'article 91.

Pas de prolongation (tirs aux buts si nécessaire). Les frais d'officiels partagés entre les deux équipes.

MODIFICATIONS

1. MODIFICATIONS DES RENCONTRES

U18/U19 POULE A

N.CASTANET/VAUVERT FC du 09.09.2023 aura lieu le **23.09.2023** à 15H00 sur les installations de NIMES.
(accord de la commission des jeunes).

U16/U7 D1 POULE A

SAINT CHRISTOL LES ALES/AIMARGUES CABASSUT du 09.09.2023 aura lieu le samedi **23.09.2023** à 16H30 sur les installations de SAINT CHRISTOL LES ALES (accord des deux équipes)

U16/U17 D1 POULE B

RC GENERAC/N. GAZELEC du 09.09.2023 aura lieu le samedi **23.09.2023** à 15H00 sur les installations de GENERAC (accordé par la commission)

U16/U17 D2 POULE A

ROUSSON/N. CHEMIN BAS du 08.10.2023 aura lieu le samedi **7.10.2023** à 15H00 sur les installations de ROUSSON (accord des deux équipes)

U14/U15 D1 POULE A

AS SAINT PRIVAT DES VIEUX/CAISSARGUES du 17.09.2023 aura lieu le samedi **16.09.2023** à 10H00 sur les installations de SAINT PRIVAT DES VIEUX (accord des deux équipes)

U14/U15 D1 POULE A

AS ROUSSON/VEZENOBRES CRUVIERS du 12.11.2023 aura lieu le samedi **11.11.2023** à 15H00 sur les installations de ROUSSON. (accord des deux équipes)

U14/U15 D3 POULE B

US TREFLE/MONOBLET 2 du 17.09.2023 aura lieu le samedi **16.09.2023** à 17H30 sur les installations de SOMMIERES. (accord des deux équipes)

U14 TERRITOIRE

AS ROUSSON/VEZENOBRES du 17.09.2023 aura lieu le samedi **16.09.2023** à 16H00 sur les installations de ROUSSON. (accord des deux équipes).

RENCONTRES DU 10.09.2023 remis à une date ultérieure =

Jouer en semaine ou pendant les vacances de la TOUSSAINT et par décision de la COMMISSION DES JEUNES

U17 D2 POULE A

ROUSSON/ST JEAN DU PIN
AS CALVISSON VAUNAGE/N. CHEMIN BAS



U17 D2 POULE B
CHUSCLAN LAUN/PUJAUT
AIMARGUES 2/CANABIER

U17D2 POULE C
CAISSARGUES/UCHAUD
VESTRIC/ST JULIEN DE PEYROLAS ST PAULET DE CAISSON.

REPORTS du 09 SEPTEMBRE 2023
SUITE A LA COUPE GAMBARDELLA.

U18/U19 D1 POULE A
VERGEZE/ALES RAIA aura lieu le samedi 23.09.2023 à 15H00 sur les installations de VERGEZE
UCHAUD/POULX aura lieu le samedi 23.09.2023 à 15H00 sur les installations d'UCHAUD.

U16/U17 D1 POULE A
FOOT TERRE DE CAMARGUE/US TREFLE du 10.09.2023 est remis à une date ultérieure. FOOT TERRE de
CAMARGUE qualifié en COUPE GAMBARDELLA.

U16/U17 D1 POULEA
N. LASSALIEN/POULX aura lieu le samedi 23.09.2023 à 15H00 sur les installations de NIMES.

U16/U17 D1 POULE A
N. PISSEVIN VALDEGOUR/VERGEZE aura lieu le samedi 23.09.2023 à 15H00 sur les installations de NIMES.

PROCHAIN TOUR COUPE GAMBARDELLA
Aura lieu les 23 et 24 SEPTEMBRE 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT

B. BARLAGUET

LE SECRETAIRE DE SEANCE

JP RIEU



ANNEXE 1

COUPE GARD LOZERE JEUNES 2023/2024

U19/U17/U15

Organisation générale

U19 : 18 équipes engagées

Tour de cadrage : le 04.11.2023 à 15H00

2 matches disputés par 4 clubs (14 exempts)

1/8 FINALE : le 13 janvier 2024

8 MATCHES disputés par les 2 vainqueurs du cadrage + 14 exempts (soit 16 clubs)

U17 : 46 équipes engagées (U19 D1 + 27 D2)

TOUR DE CADRAGE : le samedi 21.10.2023 pour les équipes ne jouant pas la coupe occitanie.

14 matches disputés par 28 clubs/18 clubs exempts.

1/16 FINALE : le 4 novembre 2023

16 matches disputés par les 14 vainqueurs du tour de cadrage + les 18 clubs exempts (soit 32 clubs)

U15 : 61 équipes engagées (20D1 +18 D2 +23 D3)

TOUR DE CADRAGE : le 1^{er} octobre 2023 à 10H00

29 matches disputés par 58 clubs / 3 clubs exempts.

1/16 FINALE : le 5 novembre 2023

16 rencontres disputées par les 29 vainqueurs du tour de cadrage + les 3 Clubs exempts (soit 32 clubs).

